

POLE ADMINISTRATION & FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N° 039-2023

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DU RUN INTITULE « SXM DRAG RACE » ET DU VILLAGE DE SECURITE
ROUTIERE LE DIMANCHE 23 AVRIL 2023 SUR LA ROUTE NATIONALE 7

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- les articles L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre du Livre II du Code Général des Collectivités,
- L'organisation du Run intitulé « SXM DRAG RACE » organisé par **l'Association Action Moto du Nord (A.M.A.N.)** représentée par son Président Monsieur MINGAU Miguel en collaboration avec l'Association « **Sécurité Routière SXM** » représentée par Monsieur Bruno RAVIER, chargé de mission le Dimanche 23 Avril 2023 sur une portion de la Route Nationale 7 (secteur de Grand-Case/Hope Estate),
- la réunion préparatoire du Comité Technique de Sécurité le 18 Avril 2023,
- l'avis favorable émis à l'issue de la réunion préparatoire du 18 Avril 2023,
- sur proposition de la Police Territoriale,
- l'Arrêté N° 037-2023 portant fermeture temporaire d'une portion de la Route Nationale 7 **le Dimanche 23 Avril 2023 de 05 Heures à 16 Heures 00**,
- considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public,
- considérant la nécessité de veiller au déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un Run intitulé « SXM DRAG RACE » organisé par l'Association Moto Action du Nord (A.M.A.N.) et du village de sécurité routière qui sera installé en collaboration avec l'Association « Sécurité Routière SXM », il est porté mise en place d'une déviation de la circulation automobile dans le secteur de Grand-Case/Hope Estate, **le Dimanche 23 Avril 2023 de 05 Heures 00 du matin à 16 Heures 00.**

ARTICLE 2 : C'est ainsi que la circulation automobile sera déviée **le Dimanche 23 Avril de 05 Heures 00 à 16 Heures 00 :**

- Dans la rue des Ecoles dans le sens Route de l'Espérance/Hope Estate,
- Dans la Route de l'Espérance dans le sens Hope Estate/Grand-Case

ARTICLE 3 : **Aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé sur le Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » à hauteur du pont et ce jusqu'à l'intersection Route de l'Espérance/RN7.**

ARTICLE 4 : Des panneaux d'information et de circulation devront être posés en tous points utiles afin d'aviser les automobilistes, commerçants, hôteliers et riverains sur les dispositions temporaires prises à cet effet.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Police Territoriale à la Direction des Services Techniques, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 18 Avril 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON